

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 mars 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Mathieu Pépin** relativement à la propriété située au **658 DE LA RUE DUGRÉ** (lot 4 381 824 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la superficie totale du bâtiment accessoire (garage) serait de 126,35 mètres carrés au lieu du maximum de 125 mètres carrés autorisé.
- La hauteur totale du bâtiment accessoire (garage) serait de 8,83 mètres au lieu du maximum de 6,1 mètres autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment accessoire (garage), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 16^e jour de février 2024
et publié le 28 février 2024



Angèle Tousignant, greffière